

# Le paysage, ça vous regarde !

paysagesdefrance.org  
04 76 03 23 75

## Pourquoi tant de panneaux publicitaires dans l'espace public ?

L'espace public a été progressivement envahi par des publicités qui vantent essentiellement l'alcool, la restauration rapide et les sodas, les « belles » et grosses voitures, et les parfums en s'appuyant sur la valorisation de corps féminins « désirables ».

Pourquoi investir tant d'argent et tant d'intelligence pour des activités commerciales nocives pour la santé, la société et la planète ?

L'alcool à lui seul est un problème de santé publique majeur en même temps qu'un important facteur de désordres sociaux. Il est la première cause de démence précoce, la deuxième cause de cancer évitable, en particulier cancer du sein et cancer du côlon ; il est la première cause non génétique de retard mental ; il provoque un millier de morts et 10 000 blessés tous les ans par les accidents de la circulation qu'il occasionne ; il est présent dans plus de la moitié des violences commises en France ; il multiplie par 8 le risque de violences conjugales et y est présent dans 55 % des cas ; il est responsable de 30 % des entrées dans les services d'urgence ; il est responsable de 50 000 morts par maladie tous les ans ; on estime qu'il est responsable de 120 milliards de pertes économiques chaque année ; 44 % des jeunes de 17 ans ont pris l'habitude d'avoir au moins une ivresse pathologique par mois ; ces ivresses tuent définitivement les neurones qui produisent les nouveaux neurones.

Mais c'est 2,5 milliards de taxes pour l'État et c'est le deuxième produit exporté par la France avec 7,2 milliards par an ; c'est un secteur qui draine quelque 500 000 emplois ; les alcooliers

dépensent 500 millions par an en publicité quand l'État dispose de 120 millions pour la prévention de toutes les addictions.

Alors, pourquoi mettre des affiches dans l'espace public ? C'est parce qu'on commence à comprendre que l'alcool est un fléau que les alcooliers ont décidé de communiquer sur le thème du plaisir prétendument maîtrisé. Pour cela, ils utilisent un biais cognitif nommé *effet de simple exposition*, décrit par Robert Zajonc en 1968. Il se caractérise par une augmentation de la probabilité d'avoir un sentiment positif envers quelqu'un ou quelque chose par la simple exposition répétée à cette personne ou cette chose. C'est exactement ce que réalise la publicité dans l'espace public. Avec malheureusement des conséquences très nocives pour les personnes et la société. En l'occurrence, on pourrait considérer, d'une certaine manière, que l'État n'est plus dépositaire du bien commun.

*Arrêt du tram devant le palais de justice du Havre. Un comble quand on connaît le poids de l'alcool dans les crimes et délits.*



## Loi Climat et publicité : En Marche arrière...

La Convention citoyenne pour le climat mise en place par le président Macron avait pour objectif de donner la parole aux citoyens et citoyennes afin d'accélérer la lutte contre le changement climatique. Plus précisément, elle devait définir une série de mesures permettant d'atteindre une baisse d'au moins 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030.

« *Ce qui sortira de cette convention, je m'y engage, sera soumis sans filtre soit au vote du Parlement, soit à référendum, soit à application réglementaire directe* », annonçait Emmanuel Macron, en avril 2019. Deux ans plus tard, la loi Climat et résilience, issue du travail de la Convention, est adoptée. Moins d'un quart des mesures proposées sont intégrées dans le texte ; le chapitre « Consommer », traitant de la publicité, est réduit à peau de chagrin, très certainement sous l'influence des groupes de pression publicitaires.

Dans ce domaine, la mesure qui aura l'impact le plus négatif sur notre environnement est certainement le transfert du pouvoir de police du préfet au maire. Une proposition glissée discrètement dans la loi Climat et résilience, alors que la Convention citoyenne ne l'avait jamais proposée...

Dès qu'elle en a pris connaissance, *Paysages de France* a compris que cette mesure visait à freiner considérablement les possibilités d'agir contre l'affichage illégal, puisqu'il s'agissait tout bonnement de donner le pouvoir de police de la publicité aux maires de toutes les communes, y compris celles ne disposant pas d'un règlement local de publicité. Impossible alors de traiter un axe de circulation traversant plusieurs communes, sauf à multiplier les dossiers, conflits d'intérêts potentiels entre élus d'un côté, commerçants et afficheurs de l'autre, rendant les recours auprès des maires très difficiles.

Malgré une très forte mobilisation des adhérents de *Paysages de France* qui ont massivement relayé auprès des députés et sénateurs nos demandes de rétablir un pouvoir de police concurrent entre maire et préfet, malgré notre message adressé à tous les maires de France, malgré nos propositions concrètes adressées à tous les parlementaires, malgré une prise de conscience certaine de la part de nombre d'entre eux, malgré un avis plus que mitigé de l'Association des maires de France, malgré un front commun d'une dizaine d'associations, rien n'y a fait. Le rouleau compresseur gouvernemental a poursuivi son œuvre de destruction environnementale et l'article a été adopté par la majorité en place.

Mais le législateur a tout prévu : en cas d'inaction, le préfet pourrait demander au maire de mettre en œuvre ses pouvoirs de police de la publicité pour faire cesser les infractions. Et s'il ne répond ou ne s'exécute pas, le préfet pourrait même saisir la justice administrative ! Tous les maires de France doivent déjà trembler de peur dans leur fauteuil...



## Un RLP, à quoi ça sert ?



Le vaste chantier de suivi des règlements locaux de publicité (RLP) à l'échelle du pays mobilise depuis de nombreux mois l'association, avec une accélération à l'approche de l'échéance fatidique de juillet 2022, date à laquelle tous les RLP ancienne génération deviendront caducs.

Les résultats obtenus sont souvent bien maigres mais auront mis en évidence le rôle essentiel des collectivités.

Malgré le chantage à l'emploi du groupe de pression de l'affichage et le manque d'ambition (ou la crainte) des bureaux d'étude chargés de traduire en mesures concrètes les intentions des collectivités, seules celles qui feront montre d'une réelle volonté de modifier la donne réussiront à modifier le cadre de vie de leurs habitants.

Pour preuve, quelques exemples :

- publicités limitées à 4 m<sup>2</sup> pour Morlaix communauté, Grenoble Alpes Métropole, Frontignan, Lanester, Lons-le-Saunier ;
- publicités scellées au sol interdites à Lanester, autorisées uniquement en zones d'activités, 4 m<sup>2</sup> à Lons-le-Saunier ou 2,6 m<sup>2</sup> à Tarascon ;

– interdiction de tous les dispositifs numériques (publicités, enseignes, mobilier urbain) à Biot, Lons-le-Saunier, Paris Est Marne et Bois (plus de 500 000 habitants) ;

– interdiction des bâches publicitaires à Sanary-sur-Mer, Angers Loire Métropole ;

– enseignes sur toiture interdites à Frontignan, Tarascon, Roanne, Lanester ;

– extinction des enseignes de la fermeture à la réouverture à Lons-le-Saunier et Tarascon, ou d'une heure après la fermeture à une heure avant l'ouverture pour Grand Poitiers ;

– règle d'extinction nocturne pour les enseignes installées derrière les vitrines pour Tours Métropole Val de Loire.

Pour les autres, tout est bon pour figer la situation actuelle ou, pire, pour l'aggraver en se mettant au « goût du jour » avec l'invasion des panneaux numériques !

Pour d'autres enfin, il s'agit tout bonnement de légaliser des panneaux en infraction au Code de l'environnement. Deux communes situées dans le PNR Landes Gascogne en sont la parfaite illustration : Mios, pour qui le RLP représente un « enjeu quant à la mise en conformité du parc d'affichage », ou Marcheprime, qui est encore plus explicite : « Cela va permettre à la commune de maintenir le mobilier urbain présent sur son territoire », ces deux communes profitant de la possibilité de déroger à l'interdiction de toute publicité en PNR au travers de l'article L581-8 du Code de l'environnement. Ce qui devrait donc faire perdurer les publicités illégales dénoncées auprès de la préfète, mais que celle-ci refuse de faire démonter malgré les condamnations au tribunal administratif.

## Assemblée nationale : Paysages de France auditionnée



Pas de doute : si la commission des lois de l'Assemblée nationale a créé une mission d'information sur la « capacité des associations à agir en justice », et si les corapporteurs de cette mission ont « jugé particulièrement utile à leurs travaux » d'entendre, le 13 octobre 2021, trois associations nationales, dont *Paysages de France*, ce n'est pas pour rien.

En arrière-plan, l'affaire *Anticor*, association qui agit « contre la corruption » et « pour l'éthique en politique ». Mais qui s'est retrouvée

confrontée à de multiples difficultés lorsqu'il s'est agi pour elle d'obtenir le renouvellement de son agrément, « vital » (*Le Monde*, 3 avril 2021) pour elle comme pour *Paysages de France*. Car, à défaut, *Anticor* se serait retrouvée « privée des armes de droit », comme le serait également, dans une telle hypothèse, *Paysages de France*.

Mais aussi « L'affaire du siècle », portée devant la justice par quatre associations dont *Greenpeace*, *Oxfam France* et la *Fondation Nicolas Hulot*, qui s'est soldée, le 14 octobre 2021, par la condamnation de l'État pour ses manquements en matière de lutte contre le changement climatique.

Et encore, à la suite des recours de *Paysages de France*, les multiples condamnations de l'État (pas moins de 23 tribunaux administratifs différents lui ont donné raison). Les appels interjetés par les trois derniers ministres de l'Écologie contre des jugements

enjoignant à l'État de faire respecter les dispositions du Code de l'environnement en matière d'affichage publicitaire. Enfin, les invraisemblables difficultés rencontrées par l'association lors de ses demandes de renouvellement de son agrément.

C'était donc bien pour parler essentiellement de l'agrément et pour répondre aux questions à ce sujet des corapporteurs de la mission – Bruno Questel, député (LReM) de l'Eure, et Cécile Untermaier, députée (Socialistes et apparentés) de la Saône-et-Loire – que *France Nature Environnement*, *Greenpeace* et *Paysages de France* avaient été invitées.

*Greenpeace* et *Paysages de France* pour les raisons précitées, *France Nature Environnement* pour avoir inspiré une réforme de l'agrément qui a conduit au décret du 12 juillet 2011, avec pour conséquences une réduction drastique du nombre d'associations éligibles, et, pour celles qui le sont, outre la lourdeur des démarches à accomplir pour conserver leur agrément, l'épée de Damoclès pesant sur les moins « dociles », l'État étant celui qui confirme (ou non !) l'agrément.

C'est donc de ces points cruciaux, évoqués par les trois représentants de *Paysages de France* – son président, l'un de ses vice-présidents et son porte-parole national – qu'il a été question. Mais aussi, avec *Greenpeace*, de celui, central, de l'indépendance, notamment financière, des associations agréées vis-à-vis de l'État, indépendance qui est une condition essentielle pour qu'une association puisse jouer « sans filtre » le rôle qui lui revient lorsque l'État enfreint la loi.

*Pour en savoir plus : communiqué du 17 novembre 2021 et réponse au questionnaire de la mission d'information sur le site de Paysages de France.*

## Acharnement judiciaire : Pompili perd

L'arrêt rendu le 26 octobre 2021 par la cour administrative d'appel de Douai est, certes, une nouvelle grande victoire judiciaire pour *Paysages de France*. La cour confirme le jugement rendu en première instance par le tribunal administratif d'Amiens et condamne l'État à verser 2 000 euros à l'association. Qui s'ajoutent donc aux 2 500 euros auxquels ce dernier avait déjà été condamné.

Mais si l'association sort en effet grandie de cette nouvelle épreuve que lui a infligée Barbara Pompili, rien ne semble pour autant devoir arrêter la ministre. Après François de Rugy, également « retoqué » par la cour de Marseille, et Élisabeth Borne, qui avait saisi celles de Bordeaux et de Marseille, Barbara Pompili a non seulement pris le relais, mais elle a frappé très fort : à elle seule, elle a attaqué quatre jugements rendus par les tribunaux administratifs d'Amiens, de Bordeaux et Marseille, et saisi trois cours d'appel.

Comment ces ministres, censés être les premiers à devoir veiller au respect des lois et réglementations destinées à protéger l'environnement, en sont-ils arrivés à vouloir faire obstacle à leur application ?

Comment interpréter cette triple offensive de la quasi-totalité des ministres de l'Environnement des gouvernements Édouard Philippe et Jean Castex ? Comment en effet, si ce n'est que l'on assiste à une véritable inversion de toutes les valeurs jusqu'au cœur de l'État ? Ou alors, que Barbara Pompili – que l'association a, jusqu'à présent en vain, cherché à rencontrer – s'explique autrement qu'elle le fait lorsqu'elle répond aux questions écrites que lui posent des parlementaires. Des appels qui, selon cette dernière, ne seraient nullement dirigés contre l'association et ses « intérêts » mais « motivés par un besoin d'interprétation des textes » ! À défaut de rendre hommage à l'association pour le travail qu'elle accomplit en faveur du respect d'une loi destinée à protéger l'environnement, Barbara Pompili pourrait au moins ne pas se moquer ainsi des représentants du peuple, comme elle l'a fait également, lorsque, pour défendre un article

de la loi Climat qui aura pour conséquence une explosion de la délinquance en matière d'affichage publicitaire, elle se permet de raconter n'importe quoi.

Devant la cour d'appel de Douai, la ministre n'a rien fait d'autre que de chercher à empêcher l'application d'une disposition du Code de l'environnement violée massivement sur tout le territoire, par l'afficheur JCDecaux notamment. Une disposition qui serait pourtant un frein, si elle était respectée, au déploiement de plus en plus massif de la publicité sur les trottoirs. Il est vrai que, sous le gouvernement Hollande, plusieurs ministres n'avaient pas hésité à rendre hommage à JCDecaux pour sa contribution au succès de la COP21 !

Pas de doute, *Paysages de France* dérange (sur cette affaire, voir également le communiqué de presse du 15 novembre 2021 sur [paysagesdefrance.org](http://paysagesdefrance.org) : « *La cour d'appel de Douai désavoue Barbara Pompili* »).



*La cour d'appel de Douai a confirmé que du mobilier urbain destiné à afficher des informations municipales ne devait évidemment pas privilégier la publicité !*

## Du solaire, oui, mais pas en rasant les forêts !

Un projet gigantesque est envisagé en Gironde : la construction de la plus grande centrale solaire d'Europe, **en rasant 1 000 hectares de forêt de pin des Landes**. Rien que ça !

Profitant du parc solaire, s'installeraient également un *data center* (centre de données), une petite centrale à hydrogène, un système de stockage de l'énergie et 25 hectares de maraîchage sous serre. Le coût de l'aménagement, porté notamment par ENGIE, RTE et NEOEN (producteur privé français d'énergie renouvelable), atteindrait la somme rondelette d'un milliard d'euros.

*Paysages de France* a donné un avis défavorable au projet dans le cadre du débat organisé par la Commission nationale du débat public (CNDP). Si nous sommes tout à fait d'accord avec le nécessaire développement de l'énergie solaire sur le territoire, nous estimons que l'on doit privilégier les zones déjà artificialisées qui ne manquent pas : anciennes zones industrielles, zones d'activité avec leurs entrepôts souvent immenses, hangars agricoles, zones urbaines... 50 % des zones déjà bâties, en particulier leurs toitures, suffiraient pour répondre aux besoins en solaire dans le cadre des objectifs de remplacement des énergies nucléaires et fossiles par les énergies renouvelables.

Les zones naturelles, en particulier les zones boisées, sont déjà des pièges à carbone en elles-mêmes. Supprimer ces zones pour produire des énergies renouvelables afin de réduire les émissions de carbone nous paraît totalement incohérent. Par ailleurs, créer de telles installations en cœur de forêt va également supprimer des zones de fraîcheur au sein du reste de la forêt et risque donc de porter atteinte à l'équilibre de l'ensemble du système forestier, sans compter l'artificialisation du site de 1 000 hectares au cœur du massif et les dégâts pour la biodiversité.

En dernier lieu, la Gironde étant un territoire plat, l'installation de centrales solaires y est aisée et donc peu coûteuse. Accepter un tel projet risque d'ouvrir la voie à d'autres projets de la même veine. La Nouvelle-Aquitaine a déjà perdu plus de 40 000 hectares de surfaces naturelles (zones humides, forêts, terres agricoles) entre 2006 et 2015.

**Le développement du solaire ne doit pas se faire au détriment des forêts, ni en Gironde, ni ailleurs en France.**



*Du solaire sur les toits d'un parc de stationnement, oui, mais pas à la place d'une forêt.*

## Protéger la partie sauvage du lac de Montbel en Ariège

Le lac de Montbel, en plein cœur de l'Ariège, plus de 20 km de berges et 60 millions de mètres cubes, est un des plus grands lacs de la région. Créé dans les années 1980 dans les Pyrénées cathares, il comprend, bien cachée, une petite partie très sauvage qui a totalement échappé aux pressions humaines. Elle recèle une étonnante diversité de la faune et de la flore : 22 espèces de chauves-souris, 10 espèces de batraciens, rien que ça ! Sans parler des oiseaux, avec 131 espèces sédentaires ou en migration dont toutes sont quasi protégées ! Et, excusez du peu, des espèces emblématiques comme la loutre, la genette, mais aussi le chat sauvage.

Du point de vue paysager, un écrin de verdure autour de cette partie du lac, sans route, sans bateau, sans lumière, un véritable îlot de nature protégée. Le reste du lac, quant à lui, accueille déjà une base nautique, des plages, des activités de pêche, des restaurants et aires de détente.

Mais les promoteurs de tout poil ne sont pas sensibles à ce genre de beauté, si ce n'est pour gagner de l'argent ! Sans se rendre compte qu'ils vont scier en même temps la branche sur laquelle ils sont assis. Voilà qu'un promoteur, appuyé par les collectivités du Pays de Mirepoix, veut installer un « éco-domaine » de 25 chalets tout autour du lac pour de l'hébergement de loisirs. Il est facile d'oublier les détails d'un tel aménagement et les impacts qu'ils auront sur la faune et la flore : bâtiment d'accueil avec piscine donnant sur le lac, dérangement avec l'éclairage de nuit, bruit des bateaux de plaisance, sans parler des impacts sur les berges et de la perte de tranquillité des lieux pour la faune, ni des balafres dans le massif forestier qui l'accompagne, pour créer les voies d'accès et amener tous les réseaux nécessaires.

L'idée de développer des activités sur cette partie du lac est d'autant plus incompréhensible que des activités de loisirs nombreuses

sont déjà présentes sur la partie à niveau variable du lac, permettant au territoire de trouver un bon équilibre entre préservation de la nature et développement touristique (baignade, activités nautiques, restauration...).

Plus c'est gros, plus ça passe ! Ce projet, baptisé Coucoco par son promoteur, a en effet jusqu'à présent été dispensé par la préfecture de demande de dérogation pour atteinte à des espèces protégées tandis que, de son côté, la commune de Montbel a modifié son PLU pour faire passer cette zone naturelle protégée en zone à urbaniser. La genette et la loutre n'ont pas de voix. Défendons-les !

Voilà pourquoi *Paysages de France* se mobilise aux côtés du collectif « À pas de loutre » et d'autres associations locales pour s'opposer à ce projet. Le collectif a intenté plusieurs actions juridiques auprès du tribunal administratif contre le PLU et contre l'absence de dossier de dérogation.



*Pas besoin d'un « éco-chalet » pour la loutre !*

## 2021 : une « belle » France moche !

Pour la deuxième année, nous avons attribué fin octobre des *prix de la France moche* à quatre communes :

Migné-Auxances, dans la Vienne, près de Poitiers, Montalieu-Vercieu, bourg isérois de 3 000 habitants, Dambach-la-Ville en Alsace, et enfin Le Havre en Normandie.

Bien loin de vouloir stigmatiser telle ou telle commune, souvent fort jolie par ailleurs, cette opération poursuit plusieurs objectifs :

– pointer, non pas les villes et villages les plus moches de France (il ne s'agit pas d'un classement qu'il serait bien difficile d'établir, tant la notion est subjective), mais tel ou tel aspect qui abîme le paysage et qu'une photo bien prise peut faire ressortir ;

– donner à chacun, à chacune, la possibilité de participer activement aux actions de l'association. Tout le monde n'a pas le temps ou les connaissances (mais ça s'acquiert !) pour s'investir intensément ou sur la durée. Ici, un simple regard, un simple cliché de quelque chose que l'on trouve moche dans son environnement, et le tour est joué !

Cette année encore, vous avez été très nombreux à nous envoyer des photos, et le constat est malheureusement sans appel : nos *prix de la France moche* ont de belles années devant eux... Merci, merci, merci pour votre participation et tous vos envois ; ils ont permis d'établir un « beau » palmarès, très largement repris par les médias. L'occasion pour *Paysages de France* de lancer une alerte sur la dégradation des paysages du quotidien. Avec humour et ironie, mais aussi pour rappeler qu'il ne faut pas s'habituer à la laideur.

Alors que nous multiplions nos efforts pour nous faire entendre, cette fenêtre médiatique nous permet d'avoir une audience bien

plus large que lorsque nous communiquons sur les autres actions de l'association (relevés d'infraction, suivi des règlements de publicité, actions au tribunal, opposition à des projets d'aménagement du territoire...).

Nous savons que, l'année prochaine encore, nous pourrions compter sur vous. Et ça nous réjouit !

*(Le palmarès complet avec les photos est à retrouver sur le site de Paysages de France : [paysagesdefrance.org](http://paysagesdefrance.org))*



*Dambach-la-Ville (67), récompensée pour la « mise en valeur de son patrimoine ».*